

JUSTICE POUR HOCINE

**26 AOÛT 2014: HOCINE BOURAS
EST TUÉ PAR UN GENDARME
19 JANVIER 2016: NON-LIEU**



Hocine Bouras a été tué à l'âge de 23 ans dans un véhicule de gendarmerie, à l'abri des regards. Moins de deux ans après sa perte, la justice a voulu imposer le silence avec un non-lieu. Sa famille refuse qu'il soit un chiffre supplémentaire dans les statistiques de la légitime défense, un nom de plus sur la liste interminable des victimes de crimes policiers dont la mémoire est salie, dont la mort est méprisée par la justice.

Natif de Colmar, Hocine a grandi et suivi une scolarité tranquille auprès de sa famille. À l'âge de 20 ans il devient « frontalier », salarié d'une entreprise allemande jusqu'au début de l'année 2014. Il vit mal la perte de son emploi et la période de chômage qui s'ensuit. Entre les multiples recherches d'emploi qui n'aboutissent pas et l'inactivité, il tourne en rond jusqu'à son incarcération dans le cadre d'une enquête bancaire dans une affaire banale. Mais Hocine n'en ressortira pas vivant.

Le 3 juin, les policiers de la Brigade de sûreté urbaine (BSU) du commissariat de Colmar débarquent au domicile de la mère de Hocine. Ils perquisitionnent et trouvent un pistolet à billes volé dans un magasin de Logelbach quelques jours auparavant. Ils soupçonnent Hocine d'être l'auteur du vol et l'interpellent. Il reconnaît son implication dans deux affaires de braquage mais même sous la pression de la garde-à-vue, il refuse de dénoncer. Il accepte un jugement en comparution immédiate.

Le 5 juin, devant les juges colmariens, Hocine reconnaît à nouveau les faits et endosse toutes les responsabilités. L'un des deux avocats des parties civiles, M^e Marc Staedelin demande que l'affaire soit renvoyée devant une cour d'assises : « *Il ne faut pas banaliser les faits, les victimes ont droit à un certain respect!* ». Après délibération, le tribunal renvoie l'affaire en constatant que « *la complexité de l'affaire justifie des investigations supplémentaires* ».

Hocine est placé en détention provisoire et incarcéré à la maison d'arrêt de Colmar. Enfermé pour la première fois et éloigné des siens, il trouve refuge dans le sport et la lecture. Début août, il est transféré à la maison d'arrêt de l'Elsau à Strasbourg.

Le 26 août 2014, Hocine est extrait de sa cellule car il doit être auditionné à 14 heures par le juge d'instruction Louis-Albert Devillairs au tribunal de Colmar. Seuls deux gendarmes sont chargés de l'extraction. Les mains menottées, Hocine est installé sur la banquette arrière d'une Clio, escorté par une gendarme sous-officier. Elle est secondée par un gendarme adjoint volontaire (GAV), lequel est chargé de conduire le véhicule.

Entre 13 heures et 13 h30, une dispute aurait éclaté à l'arrière entre la gendarme et Hocine. Le gendarme adjoint décide de s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A35 à hauteur de Semm, à l'entrée de Colmar. Il sort du véhicule et commence par porter de nombreux coups de matraques dans les jambes de Hocine. La gendarme dit avoir paniqué croyant que Hocine s'était emparé de son arme de service et aurait crié : « *Fais quelque chose, il va me tuer* ». En réponse, le gendarme adjoint décide de tirer dans la tête de Hocine à une distance de 75 cm. La balle entre au niveau de sa pommette et tue Hocine sur le coup. Le gendarme adjoint déclare avoir visé un peu plus bas et n'avoir pas vu l'arme de sa collègue qui se trouvait au sol, ni les mains toujours menottées de Hocine.

Immédiatement, le procureur de la république Bernard Lebeau ouvre une information judiciaire criminelle pour « *violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par un agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions* ». L'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) est également saisie de l'enquête.

L'enquête est confiée à deux juges d'instruction, dont Jean-François Assal, ancien militaire parachutiste reconverti en magistrat. Les juges orientent précipitamment l'instruction en choisissant de placer et d'entendre les responsables de la mort de Hocine sous le statut de témoins et non de mis en examen : la gendarme est entendue comme simple témoin et le gendarme adjoint, auteur du coup de feu mortel, est placé sous le statut de témoin assisté. Cette décision, contraire aux réquisitions du parquet qui demandait sa mise en examen, conditionnera le reste de l'enquête. M^e Steinmetz, avocat des parties civiles déclarera à juste titre : « *Si ce statut n'évolue pas, c'est le non-lieu automatique* ».

Il n'existe qu'un seul véritable témoignage retenu par les magistrats instructeurs: un camionneur qui a doublé la Clio lorsqu'elle s'est arrêtée. Il a aperçu une partie de la scène, dont les coups de matraque, mais n'a pu qu'entendre le coup de feu, l'angle mort masquant alors sa vision dans le rétroviseur. Par la suite, le premier pompier arrivé sur les lieux n'a pu que constater le décès. Aucune image non plus de la maison d'arrêt de Strasbourg où il a été menotté pour être transféré et pas de caméras sur cette portion de l'A35. L'iPhone de la gendarme ainsi que son ordinateur contenant les sauvegardes ont été formatés.

La famille va apprendre la mort de Hocine par les médias. Le dimanche 31 août 2014, à l'initiative des amis de Hocine, une marche blanche réunissait une centaine de personnes pour un hommage dans les rues de Colmar.

Ses parents, ses frères, ses sœurs se sont constitués parties civiles et étaient présents près d'un an plus tard, en juin 2015, à la reconstitution qui a lieu sous un soleil écrasant. Une reconstitution des événements principalement fondée sur la base des déclarations des gendarmes, acteurs et seuls témoins des faits. M^e Renaud Bettcher, un des avocats des parties civiles de la mère de Hocine, va déclarer « *que le GAV de 1,93 m pour plus de 100 kg aurait pu le neutraliser par d'autres moyens, y compris avec sa bombe lacrymogène* ». M^e Abdelhamid Meghriche, l'autre avocat des parties civiles, relève que les versions des gendarmes sont « *discordantes sur de nombreux points, comme le moment où l'arme de la collègue serait tombée au sol* ».

Le 24 novembre 2015, le procureur Bernard Lebeau requiert un non-lieu à l'issue de l'enquête. Il considère que le gendarme volontaire était en situation de légitime défense au bénéfice de sa collègue. Pour appuyer sa décision, le parquet se contente de la version du gendarme, auteur du coup de feu mortel qui prétend que sa collègue se serait fait agresser par Hocine qui, menotté, aurait tenté de lui subtiliser son arme. Pourtant la reconstitution avait « *mis en lumière les incohérences et l'impossibilité de la version livrée conjointement* » par les deux militaires. Mais cela n'a pas suffi à faire douter le procureur. Comme le note M^e Bettcher dans un courrier daté du 9 décembre et adressé aux juges ainsi qu'au Défenseur des droits, l'enquête « *ne fait que confirmer ce que nous savions tous depuis le premier jour, à savoir que les dés étaient certes déjà jetés mais surtout pipés* ».

Le 19 janvier 2016, les juges d'instruction Stéphane Galland et Jean-François Assal suivent les réquisitions du parquet et prononcent un non-lieu en faveur du militaire au nom de la légitime défense.

Les parties civiles ont immédiatement fait appel de cette décision révoltante. La famille et les proches de Hocine Bouras refusent que sa mort se solde par un énième non-lieu, par l'oubli, par une nouvelle vie perdue et balayée par la règle de l'impunité policière.



Le Serment du Gendarme adjoint volontaire :

« Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions, d'observer les devoirs et la réserve qu'elles m'imposent. Je me conformerai strictement aux ordres reçus dans le respect de la personne humaine et de la loi. Je promets de faire preuve de dévouement au bien public, de droiture, de dignité, de prudence et d'impartialité. Je m'engage à ne faire qu'un usage légitime de la force et des pouvoirs qui me sont confiés et à ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance lors de l'exercice de mes fonctions. »

FB : Bouras Hocine

anglesmorts@gmail.com